Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 8

Artikel: Le mouvement syndical suisse en 1911. Part 3
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382947

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de l'Europe y prennent garde. Si demain le conflit que leurs convoitises subalternes ont rendu possible s'élargissait, si l'Autriche et la Russie étaient aux prises, si par la chaîne des alliances la France et l'Allemagne étaient traînées dans la guerre, il y aurait partout une stupeur incalculable, les gouvernants ne pourraient pas couvrir le crime de la guerre. Ils ne pourraient jeter sur elle le moindre voile d'honneur national. Jamais la guerre ne se serait étalée dans une telle nudité de sottise et de scélératesse.

Et ce n'est pas seulement le prolétariat qui se soulèverait contre cette stupidité meurtrière, sans excuse et sans prétexte. C'est toute la démocratie qui ne tarderait pas à comprendre qu'elle est la dupe et la victime de la plus monstrueuse manœuvre de contre-révolution européenne qui ait été tentée depuis 1849. »

* * *

Voilà pour ce qui concerne les causes de la guerre qui vient d'éclater. Jaurès nous montre admirablement bien la complexité des intérêts capitalistes qui priment aujourd'hui les intérêts de race, de nationalité, les préjugés de religion, etc. Cependant, nous voyons que le capitalisme, véritable auteur du conflit des Balkans, sait profiter des restes de haine traditionnelle, des diversités nationales, de l'excitation ou du fanatisme religieux pour faire ses affaires. Une fois que les paysans et les prolétaires se rendront compte partout de ce que les intérêts des classes dirigeantes ne sont pas les leurs, ils cesseront de partir en guerre ou ils partiront en guerre contre leurs véritables ennemis, les exploiteurs.

Mais aujourd'hui, la guerre est là. Il s'agit donc pour nous de savoir quelles peuvent être ses conséquences directes pour la classe ouvrière. C'est ce que nous examinerons dans un prochain article.

Le mouvement syndical suisse en 1911.

III.

Administration et institutions de secours des Fédérations syndicales.

(Suite.)

Dans la première partie de ce chapitre, il fut question des recettes des fédérations, telles qu'elles résultent des comptes rendus pour l'année 1911. A cette occasion, nous avons rendu attentifs nos lecteurs aux différences concernant le prélèvement des cotisations existant entre les fédérations syndicales en Suisse et celles d'autres pays et sur les différences existant entre les fédérations affiliées à notre Union syndicale.

Il ne nous reste plus qu'à constater les différences résultant d'une comparaison des recettes pour l'année 1911 avec celles des années précédentes. C'est-à-dire après avoir été orienté dans l'espace, il faut encore nous orienter dans le temps.

A ce sujet, nous pouvons affirmer qu'à très peu d'exceptions près, les fédérations affiliées à l'Union syndicale ont fait de grands progrès. Voici quelques exemples comme preuves à l'appui de nos affirmations:

Fédération des:	Recettes en cotisations 1904	Recettes en cotisations 1911	Somme totale des recettes 1904	Somme totale des recettes 1911
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ouvriers auxiliaires des arts graph. .	2,600	18,400	3,000	20,100
Lithographes . .	23,000	58,600	24,800	57,400
Métallurgistes . .	56,700	420,000	58,400	515,000
Tailleurs d'habits .	12,300	32,400	14,500	34,600
Typographes . . .	191,100	316,700	223,800	360,700
Charpentiers . . .	12,500	30,900	18,000	34,500

Ce sont là les fédérations qui, depuis l'année 1904, nous ont régulièrement envoyé leurs comptes rendus financiers. Mais les exemples que l'on peut trouver par la comparaison des recettes de quelques autres fédérations ne sont pas moins frappants. Prenons, par exemple, la *Fédération suisse des ouvriers sur bois.* Cette fédération n'a encaissé en 1905 que fr. 38,800 en cotisations et fr. 102,000 comme recettes totales. Pour l'année 1911, le montant des recettes en cotisations s'est élevé à fr. ***188,800,*** et celui des recettes totales à fr. 200,000, en chiffres ronds. — Les chiffres correspondant à l'exercice financier de la *Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation* sont les suivants:

	1905	1911
	Fr.	Fr.
Recettes en cotisations	25,160	55,200
Somme totale des recettes . . .	25,500	60,900

Ces quelques exemples doivent suffire pour prouver et illustrer le fait que les recettes en cotisations des fédérations syndicales ont augmenté plus rapidement que le nombre de leurs adhérents. En effet, dans l'espace de 6 à 7 ans, le nombre des travailleurs syndiqués à augmenté de 50 à 250 % suivant l'industrie. Par contre, les recettes en cotisations ont augmenté de ***200*** à ***700*** %, suivant la fédération dont il s'agissait.

Enfin, nous possédons aujourd'hui pour la période de 6 ans (1906 à 1911) des rapports financiers complets pour chacune des fédérations affiliées à l'Union syndicale.

Les tableaux IV, V et VI qui suivent offrent au lecteur une comparaison lui permettant de constater les progrès réalisés par chacune des fédérations depuis l'année 1906.

On remarquera tout de suite qu'à peu d'exceptions près il y a un progrès constant et, pour quelques-unes des fédérations, un progrès considérable à enregistrer.

Recettes des fédérations syndicales, en cotisations statutaires.

Tab. IV Fédérations	1906	1907	1908	1909	1910	1911	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Relieurs	6,187	14,423	25,225	28,427	31,445	34,437	140,144
2. Coiffeurs	1,643	?	3,394	3,317	2,528	2,652	13,534
3. Ouvriers des communes et de l'Etat	2,070	2,755	3,790	6,058	7,560	9,556	31,789
4. Ouvriers du transport	—	—	6,548	5,944	7,695	9,483	29,670
5. Ouvriers auxiliaires des arts graph.	7,159	11,573	18,145	18,627	18,403	18,412	92,319
6. Ouvriers sur bois	94,110	135,046	151,195	134,513	166,512	188,837	870,213
7. Chapeliers	1,888	2,436	2,780	3,143	3,986	4,624	18,857
8. Ouvriers de l'alimentation	36,900	53,962	63,282	68,549	59,304	55,288	337,285
9. Ouvriers sur cuir	8,770	15,067	14,942	24,092	27,713	28,522	119,106
10. Lithographes	39,862	45,750	48,239	50,145	53,449	58,629	296,074
11. Personnel des locomotives	31,786	39,257	44,737	41,193	41,499	51,756	250,228
12. Peintres et plâtriers	39,152	63,812	66,695	65,324	72,020	72,530	379,533
13. Maçons et manœuvres	?	41,765	23,182	17,665	28,958	19,169	130,739
14. Ouvriers sur métaux	251,184	357,321	352,068	360,864	391,809	420,264	2,133,510
15. Tailleurs d'habits	19,057	25,810	26,780	22,745	32,301	32,487	159,180
16. Tailleurs de pierres	18,783	24,325	18,741	21,939	23,747	25,005	132,540
17. Ouvriers du textile	30,088	53,520	31,694	44,807	57,328	57,019	274,456
18. Ouv. d. entreprises de transp. (U.O.S.T.)	—	—	—	—	37,406	43,547	80,953
19. Typographes	224,612	247,082	265,147	272,891	292,915	316,789	1,619,436
20. Ouvriers horlogers	45,211	94,851	90,289	92,365	115,488	119,416	557,620
21. Charpentiers	20,297	21,814	20,049	23,109	30,753	30,997	147,019
Total	878,759	1,250,569	1,276,922	1,305,717	1,502,819	1,599,419	7,814,205

Les recettes en cotisations des fédérations syndicales, calculées par membre et par année.

Tab. V Fédérations	1906	1907	1908	1909	1910	1911
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Relieurs	11.45	22.89	40.16	36.72	37.—	38.60
2. Coiffeurs	6.32	?	13.05	15.64	21.07	20,72
3. Ouvriers des communes et de l'Etat	1.26	1.62	2.09	2.42	3.—	3.60
4. Ouvriers du transport	—	—	5.95	5.94	9.05	14.52
5. Ouvriers auxiliaires des arts graphiques	11.—	9.44	16.08	19.20	19.78	19.52
6. Ouvriers sur bois	12.15	15.73	22.23	20.66	27.14	31.95
7. Chapeliers	7.43	9.74	12.63	14.28	17.03	19.35
8. Ouvriers de l'alimentation	9.89	12.57	15.34	15.97	18.53	17.28
9. Ouvriers sur cuir	7.18	9.18	12.45	18.39	20.15	23.71
10. Lithographes	76.65	80.26	76.56	76.97	76.90	71.24
11. Personnel des locomotives	19.—	20.95	21.63	20.15	19.66	24.72
12. Peintres et plâtriers	15.60	15.60	19.50	21.48	21.20	21.24
13. Maçons et manœuvres	—	5.76	9.27	7.36	15.40	22.09
14. Ouvriers sur métaux	20.94	24.63	25.51	27.75	32.11	33.91
15. Tailleurs d'habits	10.64	13.23	13.59	13.07	19.—	20.37
16. Tailleurs de pierres	7.76	10.85	10.56	10.59	14.40	15.94
17. Ouvriers du textile	3.45	5.35	5.39	6.22	7.64	8.79
18. Ouvriers des entreprises de transport (U.O.S.T.)	—	—	—	—	3.25	3.60
19. Typographes	84.44	86.69	87,21	88.02	88.36	93.59
20. Ouvriers horlogers	3.76	7.29	8.20	8.03	12.40	10.66
21. Charpentiers	13.44	14.73	15.07	17.11	20.50	21.16
Total	12.82	16.11	18.44	19.73	19.95	20.47

Il est vrai que, depuis les années 1904 et 1906, la plupart des fédérations syndicales suisses ont introduit chez elles plusieurs genres d'institutions de secours, ce qui a rendu inévitable l'augmentation des cotisations. Nous retrouverons une preuve de ce fait dans la statistique des dépenses pour secours et administration. A part cela, il faut se rendre compte de ce que la valeur de l'argent a diminué de 15 à 20 pour cent depuis l'année 1905.

Recettes totales des fédérations syndicales suisses dans les années 1906 à 1911.

Tab. VI Fédérations	1906	1907	1908	1909	1910	1911	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Relieurs	6,291	16,005	30,673	32,924	34,307	37,319	157,519
2. Coiffeurs	1,643	?	4,618	4,391	3,777	3,127	17,556
3. Ouvriers des communes et de l'Etat	3,071	3,702	5,096	7,192	9,345	11,235	39,641
4. Ouvriers du transport	—	—	6,895	8,726	13,070	18,432	47,123
5. Ouvriers auxiliaires des arts graphiques	7,830	13,654	20,166	19,652	21,133	20,155	102,590
6. Ouvriers sur bois	122,879	143,803	177,488	142,742	183,210	197,070	967,192
7. Chapeliers	2,070	2,587	3,991	3,487	4,331	5,305	21,771
8. Ouvriers de l'alimentation	48,376	53,962	66,636	72,614	183,050	60,904	485,542
9. Ouvriers sur cuir	10,647	16,606	16,420	26,108	29,963	30,195	129,939
10. Lithographes	43,864	49,154	53,434	57,274	59,475	77,413	340,614
11. Personnel des locomotives	34,606	42,464	50,551	54,300	48,848	60,671	291,440
12. Peintres et plâtriers	48,070	65,419	68,887	67,600	76,597	76,693	403,266
13. Maçons et manœuvres	?	67,282	29,434	40,826	47,336	25,582	210,460
14. Ouvriers sur métaux	262,936	374,005	370,371	381,441	408,507	515,094	2,312,354
15. Tailleurs d'habits	20,449	28,038	43,447	24,911	47,810	34,596	199,251
16. Tailleurs de pierres	20,111	28,140	21,740	23,394	26,108	29,870	149,363
17. Ouvriers du textile	34,476	57,553	99,575	55,835	65,714	86,743	399,896
18. Ouv. des entreprises de transport (U.O.S.T.)	—	—	—	—	45,706	54,993	100,699
19. Typographes	258,969	290,533	298,531	301,223	329,170	360,793	1,839,219
20. Ouvriers horlogers	72,620	105,302	99,176	109,902	189,302	138,586	714,888
21. Charpentiers	27,750	30,589	27,283	25,273	34,228	34,535	179,658
Total	1,026,658	1,388,798	1,494,412	1,459,815	1,860,987	1,879,311	9,109,981

Malgré tout, le fait existe que l'accroissement des recettes en cotisations dépasse non seulement la proportion de l'augmentation du nombre des membres, mais en même temps, dans bien des cas, il va au delà de ce que les fédérations en cause peuvent offrir à leurs membres comme secours en cas de chômage, de maladie, etc. En discutant les mouvements de salaire, nous aurons l'occasion de démontrer que les organisations syndicales offrent néanmoins à leurs membres des avantages dépassant de beaucoup les sacrifices matériels faits par l'ouvrier en faveur des syndicats.

Le phénomène auquel nous venons de rendre attentifs nos lecteurs, c'est-à-dire le rapide progrès dans les recettes en cotisations signifie simplement une chose remarquable à plusieurs points de vue.

Le sentiment de solidarité et la confiance des travailleurs syndiqués en leur organisation syndicale, bien loin de diminuer, n'a fait qu'accroître parmi les syndiqués, malgré les attaques ininterrompues, parfois violentes et perfides, dont les fédérations syndicales en Suisse et leurs fonctionnaires furent victimes. Les fédérations patronales, la presse bourgeoise, les gouvernements réactionnaires et enfin nos amis, les soi-disant syndicats chrétiens et les anarchos-syndicalistes, ont ainsi obtenu exactement le résultat contraire de celui qu'ils attendaient d'une longue et pénible campagne, soutenue contre les fédérations affiliées à l'Union syndicale. Loin d'être affaiblies ou détruites, ces dernières se présentent à n'importe quel adversaire, plus fortes et plus unies grâce aux expériences de la lutte.

La revision de la loi fédérale sur les fabriques.

Travail de nuit et du dimanche, travail par équipes.

Le projet de revision prévoit, à ce sujet, les dispositions suivantes :

« Art. 39. Le travail de nuit et le travail du dimanche ne sont autorisés qu'exceptionnellement et les ouvriers ne peuvent y être employés que s'ils y consentent de plein gré.

Art. 40. L'autorisation exceptionnelle de travailler passagèrement la nuit ou le dimanche est demandée à l'autorité de district ou, à son défaut, à l'autorité locale, si elle ne dépasse pas la durée de six nuits ou d'un dimanche; si elle dépasse cette durée, l'autorisation est demandée au gouvernement cantonal.

L'autorisation ne peut être accordée que pour des heures et des jours déterminés, ainsi que pour un nombre défini d'ouvriers.

La durée du travail de chaque ouvrier ne peut pas dépasser la limite de 10 heures sur 24.

Pendant la nuit, le travail sera interrompu par une pause d'une demi-heure au moins ».